

Education –civique 6^{ème} : l'Enfant, une personne, un mineur

1. L'Enfant une personne :

*à la naissance, tout enfant reçoit un prénom, et un nom de famille (patronyme) qui correspond à sa filiation

Définition :

Filiation = lien de parenté qui unit un enfant à ses parents

Etat civil = dans toutes les mairies de France, service chargé d'enregistrer naissances, mariages et décès, et de délivrer les papiers officiels de l'identité = carte d'identité et passeport

*l'enfant a aussi droit à **une nationalité** qui est celle de ses parents. Elle le rattache à un Etat = droit du sang

Le livret de famille est délivré à la mairie à un couple, le jour de son mariage ou à la naissance du 1^{er} enfant.

Le livret de famille est un document officiel signé par le maire qui est un officier d'état civil qui célèbre les mariages. Le tampon de la commune est apposé sur tout document officiel

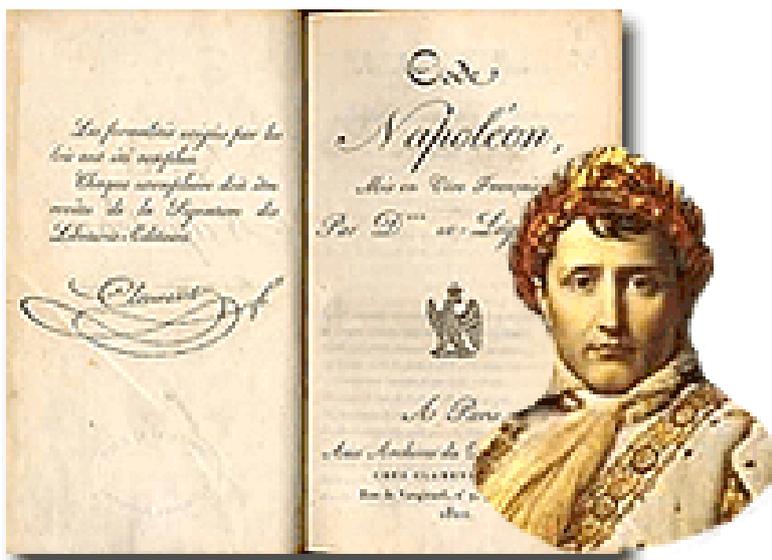
L'extrait du registre de naissance comporte la signature du maire de la commune où l'enfant est né

Code civil (promulgué par Napoléon en 1804) :

Article 21-7 tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité Française à sa majorité s'il a ou a eu sa résidence habituelle en France pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans. Il est possible de devenir

Français dès l'âge de 13 ans avec l'accord des parents, et si l'enfant réside en France depuis 5 ans, ou dès l'âge de 16 ans, sans l'accord des parents, et si l'enfant réside en France depuis l'âge de 11 ans.

Le Code civil est l'ensemble des lois relatives au droit civil = ensemble des règles qui fixe le droit des personnes, de la famille et des biens.



2. L'Enfant un mineur

***le père et la mère disposent ensemble de l'autorité parentale**

Définition :

Autorité parentale = ensemble des droits et des devoirs des parents qui s'exercent dans l'intérêt de l'enfant.

Mineur = citoyen qui n'a pas 18 ans = majorité

Les parents doivent protéger leur enfant mineur et assurer son éducation

***les parents du mineur le représentent pour tous les actes de la vie civile. Ils sont responsables des dommages causés par leur enfant : c'est la responsabilité civile, et les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant à des biens ou des personnes.**

Code civil

Article 371-1 : l'autorité parentale appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité.

Exemples : les enfants peuvent –être victimes de racket et les parents déposent une plainte au commissariat ; les injures ou le harcèlement sont aussi des violences

***il existe des parents indignes**

Loi de 1808 : loi sur la déchéance paternelle

Loi de 1898 : déchéance pour mauvais traitements et placement à l'assistance publique.

1935 : interdiction du droit à la correction paternelle

***émancipation à 16 ans : l'enfant devient autonome. Cette émancipation est demandée par l'un des deux parents au juge d'Instance qui estime si l'enfant a une maturité suffisante.**

***tous les enfants ont des droits garantis par la Loi d'après la Convention internationale sur les droits de l'enfant de 1989 :**

-droit à la protection contre toute forme de discrimination

-à la naissance, droit à un nom, une nationalité, de connaître ses parents et d'être élevé par eux

-préservé son identité

-liberté d'expression ,de pensée

- la protection contre toutes les formes de violence
- le droit au meilleur état de santé possible
- le droit à une assistance des Etats aux parents pour son alimentation et son logement
- le droit à l'éducation
- le droit au repos et aux loisirs
- le droit à la protection contre l'exploitation économique (le travail des enfants)

L'enfant **doit respecter ses parents**, rejeter le racisme qui méprise

*l'enfant est responsable de son blog ; il est puni s'il diffuse des paroles injurieuses et des images de personnes sans leur autorisation. Il faut protéger les enfants des attaques pédophiles sur Internet (association « Action innocence »)

*l'enfant ne peut, sans permission des père et mère , quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans les cas de nécessité que détermine la loi : Art. 371-3 du Code civil.

*les enfants sont parfois en conflit avec leurs parents : c'est par la médiation , le dialogue que l'on peut restaurer ce dialogue au sein de la famille

***la majorité pénale** : 10 ans à 13 ans = les mineurs délinquants ne peuvent connaître que des mesures de surveillance et d'éducation imposées par le Juge des enfants.

A partir de 13 ans, dans les cas les plus graves, les mineurs peuvent être condamnés à des peines de prison .